

Periodes de travaux interdites

14 Mai 1973

Arrêté

relatif aux travaux sur les voies publiques

Le Maire de la Ville de Cannes
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 97 du Code d'Administration Communale,

Vu l'arrêté du 11 Juin 1971 concernant les droits de voirie,

Vu l'arrêté du 15 Juin 1971 relatif à la remise en état des
chaussées et trottoirs,

Vu l'arrêté du 7 Juin 1972 relatif aux périodes d'interdiction
d'effectuer des travaux sur la voie publique dans certaines zones,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux au cours de sa
réunion du 11 Mai 1973,

Considérant que la vocation touristique de Cannes tend de plus
en plus à élargir les périodes d'affluence que constituent les manifesta-
tions artistiques, culturelles et congrès divers, qu'il importe dans l'in-
térêt public d'éviter l'encombrement des rues et promenades pendant ces
périodes en prenant des mesures plus restrictives dans le temps et dans
l'espace en ce qui concerne les travaux sur la voie publique,

Arrête :

Article 1 -

A - Durant les périodes comprises entre :

- le 18 Décembre et le 5 Janvier;
- le dimanche précédant et celui suivant la Fête de Pâques;
- le 15 Juin et le 15 Septembre

il est interdit d'ouvrir des tranchées, de faire des dépôts de
matériaux sur la voie publique, d'établir des échafaudages reposant sur les
trottoirs et la chaussée, d'établir des palissades et d'encombrer d'une
manière quelconque la voie publique :

a) sur les portions des voies désignées ci-après situées dans les limites
de l'agglomération :

- Avenue de Vallauris
- Boulevard de la République
- Boulevard Carnot
- Avenue de Grasse (jusqu'à la limite de la Commune)
- Avenue des Broussailles.

b) à l'intérieur du périmètre limité par la mer, la Rue Laugier, le Vallon du Riou et comprenant les voies ou portions de voies suivantes :

- . Avenue d'Antibes (depuis la limite Est de la Commune)
- . Avenue Windsor
- . Traverse Ste-Marie
- . Boulevard d'Alsace
- . Rue Volta
- . Rue de Turckheim
- . Boulevard de Strasbourg
- . Boulevard Montfleury
- . Avenue Isola-Bella
- . Rue de Mimont
- . Rue Lycklama
- . Avenue St-Nicolas
- . Rue Marius Aune
- . Avenue Maréchal Galliéni
- . Rue Jean Goujon
- . Rue Le Poussin
- . Avenue du Petit Juas
- . Avenue de Grasse
- . Rue de Bernis (carrefour Nord)
- . Boulevard du Moulin
- . Boulevard Vallombrosa.

B - Durant la période comprise entre :

- le 15 Mars et le Dimanche précédant la Fête de Pâques;
- le Dimanche suivant la Fête de Pâques et le 14 Juin;

pour les mêmes voies que ci-dessus.

Les autorisations de travaux sur la voie publique ne pourront être délivrées que pour des travaux de courte durée et que s'ils n'apportent pas de perturbations excessives à la circulation des piétons et des véhicules.

Article 2 -

La même interdiction qu'au paragraphe A de l'article 1 est faite durant la période comprise entre le 1er Juillet et le 15 Septembre :

a) sur la portion de la voie désignée ci-après dans la limite de l'agglomération :

- Avenue Michel Jourdan.

b) à l'intérieur du périmètre limité par la mer, la Rue Laugier, le Vallon du Riou et comprenant les voies ou portion de voies suivantes :

- . Avenue Docteur Picaud
- . Avenue Ste-Marguerite
- . Rue Joseph Flory
- . Avenue Michel Jourdan
- . Rue Frédéric Mistral
- . Boulevard Anthony Dozol
- . Avenue Francis Tonner
- . Chemin des Arlucs
- . Avenue du Centre
- . Chemin de la Roubine jusqu'à la Route Nationale n° 559.

Article 3 -

Des dérogations aux dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne seront accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel. Dans ce cas les frais de réfection définitive tels qu'ils sont définis par les arrêtés municipaux des 11 Juin et 15 Juin 1971 seront majorés de 100 % pour tenir compte de la gêne apportée par les travaux à la circulation.

Article 4 -

L'arrêté du 7 Juin 1972 relatif aux travaux sur les voies publiques est abrogé.

Article 5 -

M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet immédiatement.

Vu
Grasse, le 21 Mai 1973
P. le Sous-Préfet,
signé : Calard

Fait le 14 Mai 1973.
P. le Maire
L'Adjoint délégué,
signé : Ladeveze